

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, COURTOIS Catherine, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à H. EL HAGE  
Frédéric GONDA a donné pouvoir à F. CABY  
Elisabeth EMONET a donné pouvoir à A. COLOMBET  
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à B. VANDEPITTE  
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à M. BEAL  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à S. BUREL  
Gérard PASTOR a donné pouvoir à A. SAINT-MARCEL

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 17-07-2024  
Et publication le : 18-07-24  
Le Maire,

### ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Rudy SICARD, Vincent GASCA, Carole GARDET

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2024

Date d'affichage : 5 juillet 2024

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

## Restauration scolaire : modification du règlement intérieur année scolaire 2024-2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission scolaire/enfance ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire joint en annexe ;

Il est rappelé que le service de restauration scolaire est géré en régie et que de ce fait il est nécessaire d'avoir un règlement intérieur relatif à la gestion de ce service.

Il est précisé que le règlement intérieur du service de restauration scolaire précise les règles de fonctionnement du service et les modalités de règlement financier auxquelles les parents d'élèves sont soumis.

Le projet de modification porte notamment sur :

- des ajustements nécessaires pour optimiser le fonctionnement du portail familles.
- l'utilisation des serviettes en tissu pour l'école maternelle à compter de la rentrée 2024/2025.
- la valorisation des référents de site et de leur responsabilité fonctionnelle.
- des points de sécurité améliorés.

### Article 3 – FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION :

Il est demandé aux familles de fournir chaque lundi une serviette en tissu au nom et prénom de l'enfant :

- ✓ En maternelle : un bavoir avec élastique pour les petites et moyennes sections ; une serviette en tissu avec attache pour les grandes sections.
- ✓ En élémentaire : une serviette en tissu dans un sac hermétique zippé.

Les serviettes sont à ramener chaque vendredi par les enfants à la maison pour l'entretien.

### A - Menu et régime alimentaire

Les menus sont élaborés par le Chef de cuisine et son équipe, puis validés en commission, dans le respect de l'équilibre alimentaire de l'enfant. Ils sont affichés sur le site Internet de la commune <https://www.saint-jorioz.fr>, à l'entrée de chaque établissement sur les panneaux d'affichage et publiés sur le portail familles dans l'onglet documents.

### B - Personnel

Sur les 2 écoles, les enfants sont encadrés par des agents municipaux et par des ATSEM à la maternelle. Le personnel assure la surveillance et l'accompagnement pendant la prise des repas et le temps de récréation.

Un référent de site est chargé de la coordination fonctionnelle sur chaque école en lien avec le service scolaire.

### D - Retrait d'enfants sur la pause méridienne

- ✓ Pour l'école élémentaire, les responsables légaux doivent se rendre physiquement au portail du haut et s'adresser à la référente de site.

### Article 4 - MODALITES D'INSCRIPTION :

En cas de garde alternée, chaque responsable légal doit créer son propre espace personnalisé afin d'inscrire son enfant les semaines paires ou impaires pour la réservation et la facturation des repas.

### Article 5 - RESERVATIONS ET ANNULATION

Si l'enfant est présent sur le temps de restauration scolaire sans réservation, il est nécessaire d'avertir l'enseignante à 8h20 pour une prise en charge sur la pause méridienne. Une majoration de 50 % sera appliquée selon le tarif en vigueur.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur modifié en annexe à compter du 2 septembre 2024 avec prise d'effet pour la rentrée scolaire 2024/2025.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 15 juillet 2024

Le secrétaire de séance,  
Chantal CHARVIN



Le Maire,  
Michel BEAL

